

CONVENTION DE BENEVOLAT

ENTRE

La Société Royale La Croix Bleue de Belgique, asbl, dont le siège social est sis rue de la Soierie 170 à 1190 Bruxelles, numéro d'entreprise 407.723.761, représentée par Mr. Guy ADANT, président du conseil d'administration,

ci-dessous appelée « la CBB »,

ET

Mme/Mr

Né(e) le _____ à _____ ,
C.I. n° _____ / NN _____ ,
Tél fixe _____ / Tél mobile _____ /mail : _____

ci-dessous appelée « le bénévole ».

1. But social de l'association

La CBB est une association de protection animale fondée en 1925. Son but social essentiel est d'assurer le bien-être des animaux et la protection de la nature, ainsi que l'éducation du public dans cette double perspective.

Pour réaliser son but social, elle crée et exploite des refuges, ainsi que des centres d'éducation canine. Elle s'efforce aussi par le biais de publications, de conférences et de formations de faire oeuvre d'éducation au bien-être animal et à la protection de la nature.

Elle participe, seule ou avec d'autres associations, à des campagnes de sensibilisation diverses. Elle peut par ailleurs accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à son but social.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle du bénévole au sein de l'association en général et de son siège d'exploitation de Forest en particulier.

Le bénévole s'engage à respecter le but social de l'association, tant dans son esprit que dans sa lettre, ainsi que son organisation. Il respectera les directives que lui donnera le responsable du siège d'exploitation, ou la personne désignée à cet effet.

3. Nature de l'activité de bénévolat

L'association confie au bénévole, en fonction de ses besoins, soit des tâches manuelles, soit des tâches intellectuelles. Celles-ci sont définies succinctement ci-dessous et précisées le cas échéant en annexe de la présente :

- Tâches manuelles d'entretien des lieux d'hébergement des animaux*,
- Tâches de conduite d'animaux (chiens) pour améliorer leur comportement*,
- Tâches internes d'assistance administrative*,
- Tâches externes d'assistance :
 - dans le cadre de foires, d'expositions, de conférences, de séminaires ;
 - dans la tenue de stands ;
 - dans le cadre de récolte diverses (fonds/nourriture/autres) *
- Autres :

4. Modalités d'exécution de l'activité du bénévole

Le bénévole respectera toute l'organisation pratique mise sur pied au sein de la CBB. Quelle que soit la nature des tâches confiées, elles devront être exécutées en fonction des directives reçues. Le responsable du siège d'exploitation et le bénévole arrêteront ensemble les heures ou la présence du bénévole est souhaitée. En tout état de cause un agenda de la collaboration sera établi. Celui-ci pourra cependant être modifié en fonction des nécessités du service.

5. Indemnisation

Sauf fonctions particulières, telles celles de moniteur d'éducation canine, la CBB ne prévoit aucune indemnité destinée à couvrir l'activité bénévole. Seuls des frais (de déplacement et/ou autres) pourront être remboursés.

Sauf accord exprès et écrit du responsable, le bénévole ne pourra de sa propre initiative avancer aucun frais pour l'association. Le cas échéant, si des dépenses ont été effectuées par lui en accord avec le responsable, il devra établir une note de frais et y annexera les pièces justificatives.

6. Responsabilité

La CBB se déclare responsable des dommages causés par le bénévole, tant à elle-même qu'à des tiers, dans l'exercice de ses activités de bénévolat au bénéfice de l'association, pour autant que ces dommages n'aient pas été causés par dol, faute lourde ou faute légère répétitive.

7. Assurances

La CBB a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité du bénévole.

8. Durée de la convention

La présente convention de bénévolat débute le _____ pour prendre fin le _____. Les parties peuvent par ailleurs y mettre fin n'importe quand, sans devoir motiver leur décision. Sauf circonstances exceptionnelles, elles conviennent cependant qu'elles avertiront l'autre partie de la fin de leur collaboration au moins 3 jours ouvrables à l'avance.

9. Secret professionnel

Le bénévole est tenu par un devoir de discrétion et de secret professionnel par rapport aux faits qu'il apprendrait pendant l'exercice de ses fonctions, tant en ce qui concerne les personnes qu'en ce qui concerne l'activité et l'organisation de la CBB.

10. Divers

Sauf instructions contraires, il est expressément convenu que le bénévole sera présent sur site tous les samedis.

Fait à Floriffoux/Forest, le _____, en deux exemplaires, l'un destiné au bénévole et l'autre à la CBB.

Le bénévole

Pour la CBB

*Biffer les mentions inutiles